



Signature de contrat de travail plus d'un an après embauche

Par **patimimi**, le **01/10/2009** à **20:13**

Bonjour,

Je travaille depuis le 1/07/2008 dans une entreprise et j'ai du mal à obtenir mon contrat de travail, je veux voir les horaires de travail que je dois faire car je travaille 240h/mois et suis payée 190h, suite à un arrêt de travail je souhaite travailler seulement les 190h payée. Ai-je le droit de ne pas signer tout de suite ce contrat afin d'en étudier les termes?

Si, pour réduire mon temps de travail on m'oblige à faire par exemple une pose de 2h (de 12h à 14h) sur mon lieu de travail (je vends de l'alimentaire sur des marchés) est-ce possible d'obliger l'employeur à prévoir des poses compatibles avec mon emploi du temps

Est-ce que je peux refuser de signer ce contrat et quelles en seraient les conséquences

Merci par avance à tous ceux qui pourront m'aider

Par **julius**, le **02/10/2009** à **15:09**

Passé la période d'embauche, le contrat de travail n'est plus nécessaire.

Ce sont les horaires habituels et le salaire qui font foi de l'existence du contrat de travail.

Ainsi, tout nouveau contrat présenté ne pourra être que des modifications de votre contrat actuel (avenant)